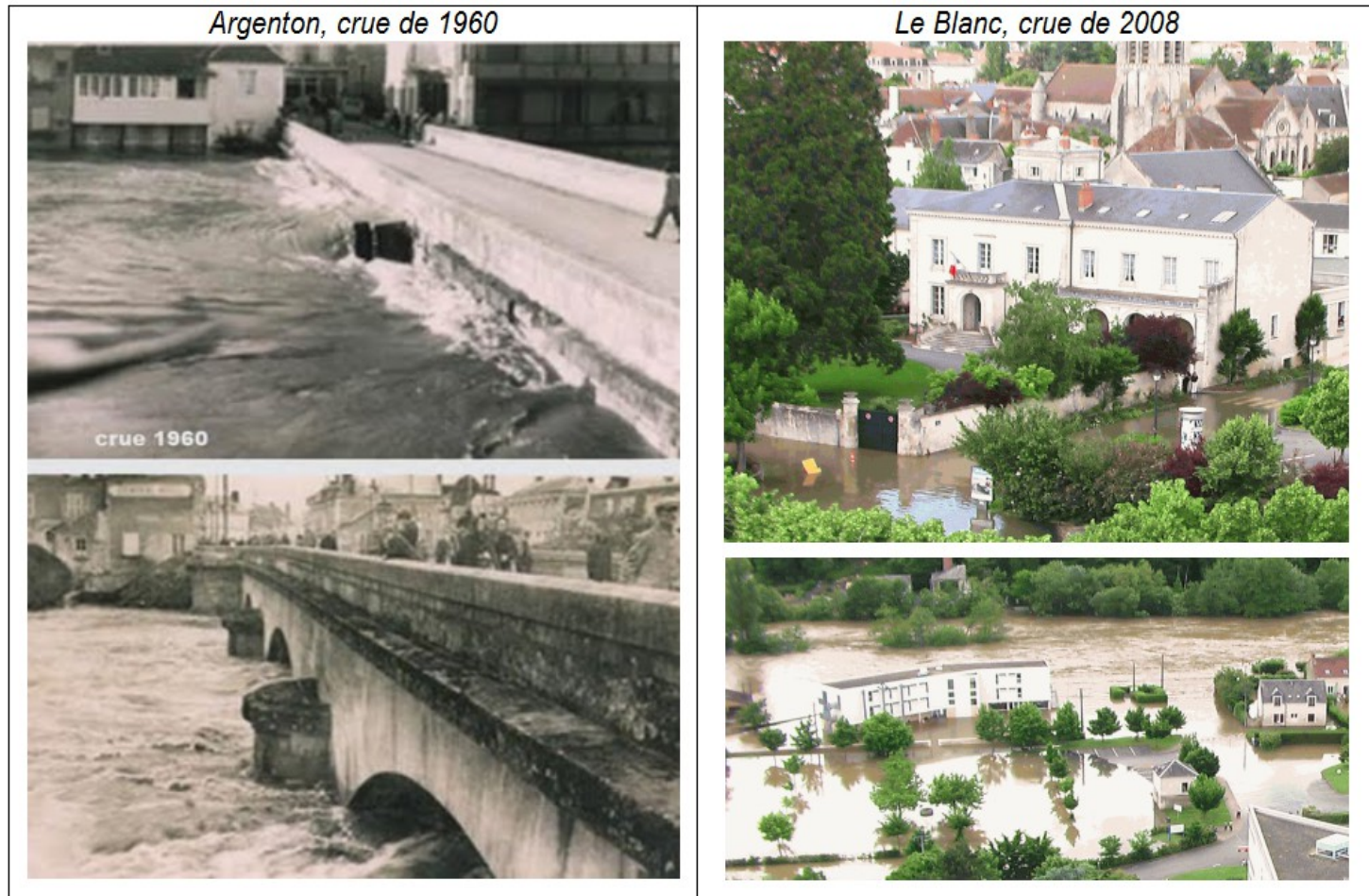


Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

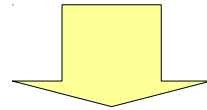


ORDRE DU JOUR

- **Présentation et rôle de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) (DDT36)**
- **Culture du risque et Stratégie triennale régionale 2016-2018 (DREAL)**
- **Information Acquéreurs Locataires (I.A.L) (DDT36)**
- **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) (DREAL)**
- **Couverture des PPR dans l'Indre (DDT36)**
- **Questions diverses.**

Présentation et rôle de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

CDRNM = Instance de concertation



- Concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.
- Renforce la concertation au niveau départemental entre les services de l'État, les élus, les gestionnaires des territoires et les populations concernées par les risques naturels
- Peut être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques naturels.

Rôle de la CDRNM

Émet un avis sur :

- les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution
- les zones de mobilité des cours d'eau
- les zones de surinondation
- Les zones d'érosion

Est informée :

- Des demandes de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle
- De l'utilisation du Fonds Barnier

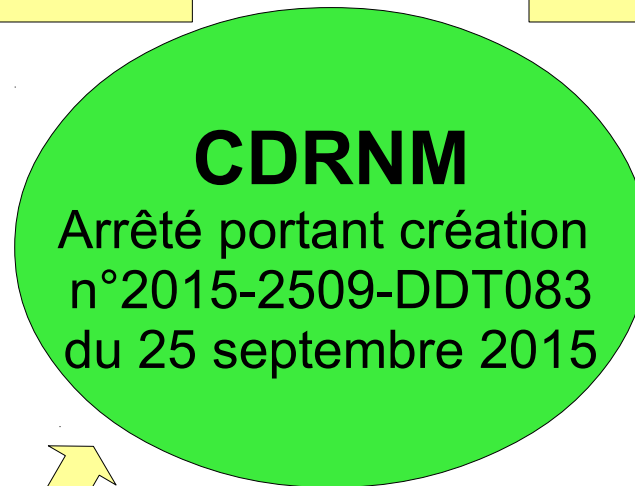
Composition de la commission

1^{er} collège : Élus

représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux

2^{ème} collège : Professionnels

représentants des organisations Professionnelles, des organismes consulaires, des associations et professionnels



3^{ème} collège : Administrations

représentants des administrations et des établissements publics de l'État

La politique de prévention des risques naturels et la Stratégie triennale régionale 2016-2018

(DREAL Centre-Val de Loire)



Kevin JAVOUHEY

DREAL Centre-Val de Loire / SEIR

La politique de prévention des risques naturels ?

Les objectifs

- Prévenir les dommages, réduire leur ampleur et les réparer,
- Informer les citoyens afin qu'ils deviennent acteurs dans cette gestion
- Gérer efficacement les crises et les catastrophes quand elles surviennent

La prise en compte des risques dans la société est nécessaire à tous les stades et à tous les niveaux d'organisation

La politique de prévention des risques naturels ?

Des missions partagées

- L'État :

- **Analyse des risques** : Évaluation, localisation du risque, affichage du risque (PAC)...
- **Gestion du territoire** : élaboration des PPR, SUP, association dans les documents d'urbanisme, délocalisation, gestion du FPRNM, organisation des CDRNM, accompagnement des collectivités dans leurs actions de prévention des risques...
- **Information préventive** : DDRM, PAC, IAL...
- **Gestion de la crise** : Organisation, déclenchement, mise en œuvre des plans de secours (ORSEC, PPI...), pouvoir de substitution du maire...

La politique de prévention des risques naturels ?

Des missions partagées

- La collectivité territoriale :
 - **Analyse des risques :** transmettre l'information sur les risques aux préfets, prévenir le risque (mise en œuvre de mesures de prévention, de gestion de la crise, d'information de la population)...
 - **Gestion du territoire :** prise en compte des risques dans les documents de planification, délivrance des autorisations d'urbanisme, réalisation des travaux de prévention et de protection...
 - **Information préventive :** DICRIM, réunions publiques...
 - **Gestion de la crise :** Pouvoir de police du maire, élaboration de P(I)CS...

La politique de prévention des risques naturels ?

Des missions partagées

- Le citoyen :

- **Analyse des risques :** transmettre sa connaissance, s'informer...
- **Gestion du territoire :** Respecter les règles et recommandations (PPR notamment)...
- **Information préventive :** Informer et s'informer
- **Gestion de la crise :** S'informer, se préparer, signaler, appliquer les consignes

La stratégie régionale triennale 2016-2018 en matière de risques naturels et hydrauliques

Pourquoi une stratégie ?

Renforcer l'efficacité et la cohérence des actions de l'État en matière de politique de prévention des risques naturels et hydrauliques

Comment ?

En fixant des priorités d'actions, déclinées en plans d'actions

La stratégie régionale triennale 2016-2018 en matière de risques naturels et hydrauliques

Les priorités d'actions

- **Actualiser les stratégies régionales et leurs plans d'actions**

En fonction des priorités nationales et du contexte local, présentation en CRDNM et validation en CAR

- **Mettre en œuvre la directive européenne inondation**

Définition d'une politique d'intervention sur le bassin : le PGRI, adopté le 23 novembre 2015

Pour 2016, élaboration de stratégies locales sur les territoires à risques importants d'inondation (Bourges, Orléans, Tours, val d'Authion)

La stratégie régionale triennale 2016-2018 en matière de risques naturels et hydrauliques

Les priorités d'actions

- Assurer l'hydrométrie, et améliorer et développer la prévision des crues
- Prescrire et élaborer les plans de prévention des risques naturels (PPRn) dans les secteurs à enjeux

Plan d'actions joint à la stratégie, pour le département de l'Indre :

- Plan de prévention des risques sécheresse (PPRs) du pays de la Châtre en Berry
- PPRs du pays castelroussin
- Révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de l'Indre sur l'agglomération castelroussine
- PPRi de la Théols

La stratégie régionale triennale 2016-2018 en matière de risques naturels et hydrauliques

Les priorités d'actions

- **Poursuivre la mise en œuvre du processus de labellisation des PAPI et des PSR**

Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et Plan de Submersion Rapide (PSR), élaborés par les collectivités et instruits par les services de l'État et labellisés sous le pilotage de l'État.

- **Prévention des risques naturels terrestres**

Mouvements de terrain/effondrements, séismes, retrait-gonflement des argiles, incendies de forêt.

Plan d'actions pour le risque sismique joint à la stratégie : porte essentiellement sur des actions d'information des différents acteurs.

La stratégie régionale triennale 2016-2018 en matière de risques naturels et hydrauliques

Les priorités d'actions

- **Mettre en place et suivre le plan de contrôle des ouvrages hydrauliques**

Digues et barrages contrôlés par les services de l'État. Plan de contrôle élaboré en parallèle.

- **Mettre en œuvre les dispositions de la loi « métropole » pour les digues (GEMAPI)**

Nouvelle compétence des communes/EPCI-FP : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à partir du 1^{er} janvier 2018.

Organisation des services de l'État pour l'accompagnement des collectivités dans cette prise de compétence.

I. A. L.

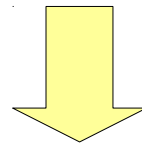
(Information acquéreurs / locataires)



(DDT 36)

Information acquéreurs / locataires (IAL) :

Obligation faite, par le code de l'environnement, au vendeur ou au bailleur de tout bien immobilier, d'informer l'acquéreur ou le locataire, des risques majeurs auxquels ce bien est exposé... et par conséquent, l'obligation faite au préfet de département de transmettre à chaque maire les éléments concernant sa commune.



Éléments à tenir à disposition du public par la Préfecture, les Sous-préfectures et la DDT

Qu'est-ce que l'IAL ?

2/2

Risques naturels

Risques technologiques

Bruit lié aux infrastructures

Inondations
PPRI



PPRT



PEB
aéroport



Sécheresse
PPRS



Cartes &
PPBE



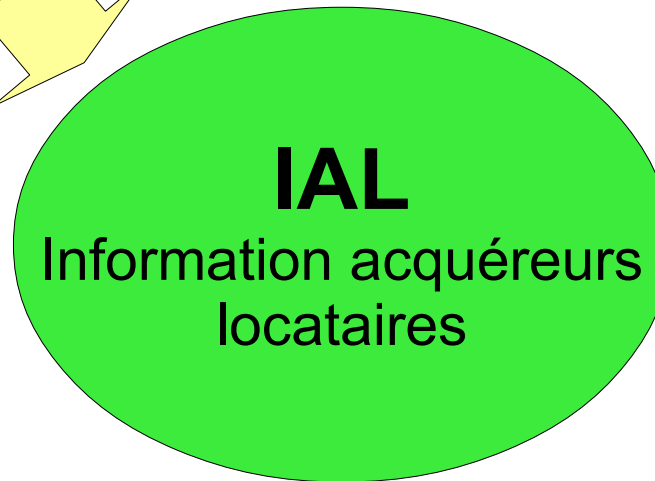
Risque
sismique



Observatoire
(PNB sur RN)



Autres
(ex : cavités)



Quelques références

- **2003** : loi du 30 juillet 2003, codifiée à l'article L125-5 du code de l'environnement.
- **2006** : application à compter du 1^{er} janvier 2006.
- **2011** : refonte du zonage sismique et de ses modalités d'application, par décret du 22 octobre 2010, applicable au 1^{er} mai 2011 (toute l'Indre en zone 2 dite d'aléa faible).
- **2013** : prise en compte du risque minier. Pas de plan de prévention des risques miniers (PPRM) dans l'Indre.
- **2013** : mise en service des nouveaux formulaires intégrant toutes ces évolutions.

Formulaire

Formulaire vierge :

Etat des risques naturels, miniers et technologiques
en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse _____ code postal _____ commune _____
ou code insee _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé oui non
 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 Inondation _____ crue torrentielle _____ mouvements de terrain _____ avalanches _____
 sécheresse _____ cyclone _____ remontée de nappe _____ feux de forêt _____
 séisme _____ volcan _____ autres _____
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non
 2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé oui non
 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 mouvements de terrain _____ autres _____
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui non
 4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui non
 5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique _____ effet thermique _____ effet de surpression _____
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui non
 6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement
 > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 _____ zone 4 _____ zone 3 _____ zone 2 _____ zone 1 _____
 forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement
 > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur _____
Nom _____ Prénom _____
rayer la mention inutile

9. Acquéreur - Locataire _____
Nom _____ Prénom _____
rayer la mention inutile

10. Lieu / Date _____ a _____ le _____

Attention !
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.
Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Fiche de synthèse Communale:

Préfecture de l'Indre DCI / IAL 2013

Code postal : 36 250 Commune : **SAINT-MAUR** Code INSEE : 36 202

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral n° 2005-12-0236 du 12 janvier 2006 mis à jour le 28 avril 2011

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non
 Prescrit date 18 juin 2001 aléa Retrait gonflement des argiles
 Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :
 Projet de PPRS (retrait-gonflement des argiles) - Pays Castelroussin – Val de l'Indre consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *
 Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non
 Approuvé date 17 juin 2004, mis en révision le 20 mai 2008 aléa Inondation
 Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :
 PPR Inondation - Indre Communauté d'Agglomération Castelroussine consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *
 Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non
 Approuvé date 26 avril 2012 aléa Toxique et surpression
 Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :
 PPR Technologique - AXEREAL consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *
 Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.
 La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone-6 _____ Moyenne zone-4 _____ Modérée zone-3 _____ Faible zone 2 Très-faible Zone-1 *
 * Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité
 Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
 Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-28 du Code de l'environnement
 PPRS (retrait-gonflement des argiles) prescrit = extrait carte départementale des aléas _____
 PPR Inondation approuvé = notice de présentation, zonage réglementaire, règlement, mis en révision le 20 mai 2008 _____
 PPR Technologique approuvé = notice de présentation, cartographie réglementaire, règlement, fiche de recommandations. _____

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
à la date de l'édition de la présente fiche communale
 ! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : « Ma commune face aux risques »
 Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles sur « www.prim.net » au 13 décembre 2013 5 Nombre d'arrêtés de catastrophes technologiques sur « www.prim.net » au 13 décembre 2013 Néant

Date 27 janvier 2014 Le préfet de l'Indre

* Site Internet des services de l'Etat dans l'Indre www.indre.pref.gouv.fr
 Rubrique : « Politiques publiques » Sécurité et protection de la population » Protection civile et prévention des risques » Information Acquéreurs Locataires »

Contenu des dossiers communaux

- arrêté préfectoral du 28 avril 2011
- Fiche de synthèse communale d'information risques
- modèle de formulaire d'état des risques
- carte du zonage sismique de la France
- pour chaque PPR :
 - cartographies (du zonage réglementaire si PPR approuvé ou de l'aléa si PPR seulement prescrit),
 - aide-mémoire renvoyant à la notice de présentation et au règlement

Modes de diffusion

- Forme papier :

« voie réglementaire » à satisfaire, pour une tenue à disposition du public en mairies, préfecture, sous-préfectures et DDT (cf arrêté).

- Internet :

« voie pratique », reconnue, aujourd'hui privilégiée pour son efficacité. Permet au public un accès autonome à tout moment.

www.indre.gouv.fr (puis rubrique IAL)

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs 15 février 2016

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Damien PAIN

DREAL Centre-Val de Loire / SEIR



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire

Organisation de la présentation

- Organisation de la présentation
- Son origine
- Ruines de Séchilienne
- Son évolution
- Mesures destinées à libérer les zones de danger
- Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens
- Mesures de planification du risque et d'information
- Instruction des demandes de subvention
- Département 36
- Textes de référence



Son origine

- **Loi n° 95-101 du 2 février 1995 (Loi Barnier)**, relative au renforcement de la protection de l'environnement crée le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
- **Son but**
 - Financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur ;
 - Financer les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle de ces biens, afin d'en empêcher toute occupation future.
- Fonds alimenté par un prélèvement fixé à 12 % sur la prime « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance habitation et automobile



Ruines de Séchilienne

- Première application pour la « *sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs* »
- Décret d'expropriation du 31 mai 1997
- Lotissement de l'île Falcon à Saint-Barthélemy-de-Séchilienne (Isère), menacé par l'éroulement de versant des Ruines de Séchilienne.



Son évolution

- Depuis sa création, le FPRNM a vu modifier presque chaque année ses modalités de constitution et ses modalités d'utilisation
- Mesures permanentes codifiées (Code de l'Environnement)
- Mesures provisoires (Lois de Finances)
- 10 types d'utilisation du FPRNM regroupés en 3 catégories
 - Mesures destinées à libérer les zones de danger
 - Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens
 - Mesures de planification du risque et d'information

- Risques concernés :

Inondations, mouvements de terrain, submersions marines, cavités souterraines, séismes, avalanches, incendies de forêt



Mesures destinées à libérer les zones de danger

- Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur
- Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur
- Acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle
- Dépenses d'évacuation temporaire et de relogement



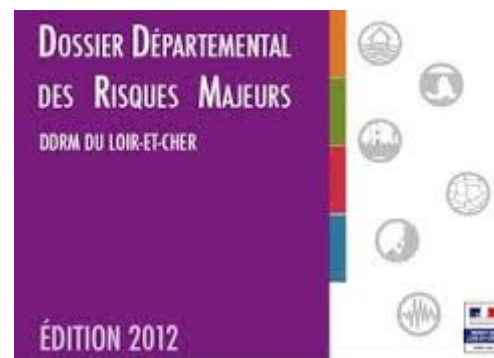
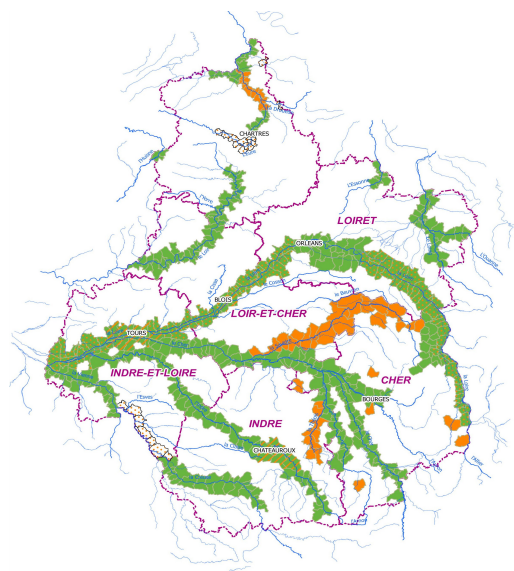
Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens

- Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)
- Études, travaux et équipements de prévention des collectivités territoriales
- Opérations de reconnaissance, traitement ou comblement de cavités souterraines ou de marnières



Mesures de planification du risque et d'information

- Préparation et élaboration des plans de prévention des risques naturels majeurs
- Actions d'information préventive sur les risques majeurs
- Campagnes d'information sur la garantie CAT NAT



Instruction des demandes de subvention

- Dossier déposé par le pétitionnaire auprès des services de l'État au niveau départemental
- Niveau départemental en fait une analyse sur la forme (complétude et recevabilité)
- Dossier par la suite transmis au niveau régional pour analyse sur le fond (éligibilité)
- Si le dossier répond à tous les critères, un avis synthétique sur la demande est transmis au niveau national
- Passage en commission de délégation de crédits
- Acte attributif de subvention



Département 36

- Deux opérations financées en 2015
 - Mise à jour de l'Information Acquéreur Locataire pour le département
 - Maître d'ouvrage : Préfecture – DDT
 - Élaboration du Plan de Prévention du Risque inondation de la Théols
 - Maître d'ouvrage : DDT
- Autres opérations financées
 - 2013 : Réalisation d'un diagnostic géotechnique de recherche de cavités souterraines suite à un effondrement sur la commune de Faverolles
 - Maître d'ouvrage : Particuliers
 - 2014 : Travaux de comblement d'une cavité sur la commune de Faverolles
 - Maître d'ouvrage : Particuliers

Textes de référence

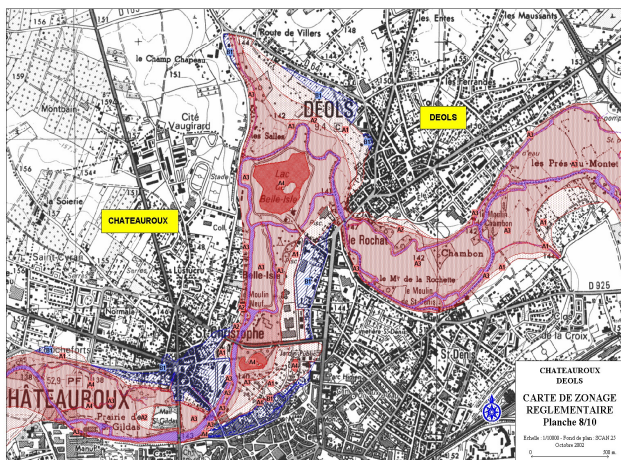
- Dispositions permanentes définies par la loi (art. L.561-1 à L.561-5 et R.561-1 à R 561-15 du code de l'environnement)
- Dispositions temporaires définies par les lois de finances (art. 128 loi du 30 déc. 2003, art. 136 loi du 30 déc. 2005)
- Arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du FPRNM (précise les renseignements et documents qui doivent être fournis à l'appui des demandes)
- Arrêté du 28 avril 2010 fixe le montant maximal des subventions accordées pour les acquisitions amiables de biens sinistrés à 50 % et les mesures d'accompagnement
- Circulaire et guide (2007, en cours de réactualisation)



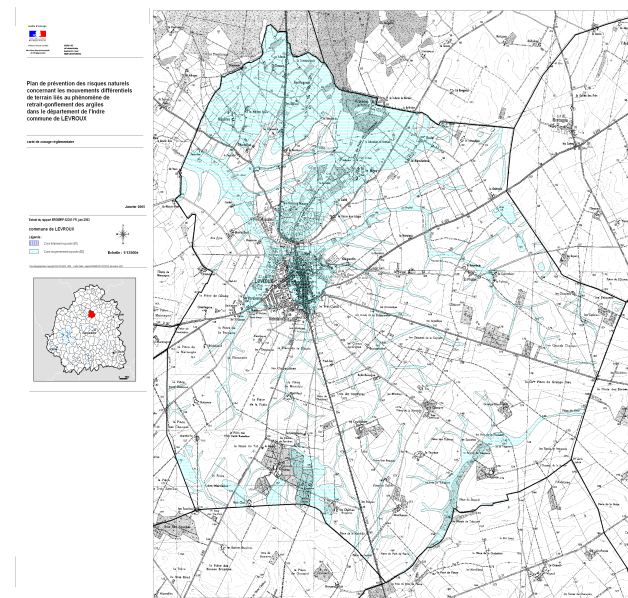
Couverture des PPR dans l'Indre

(PPRI – PPRS - PPRT)

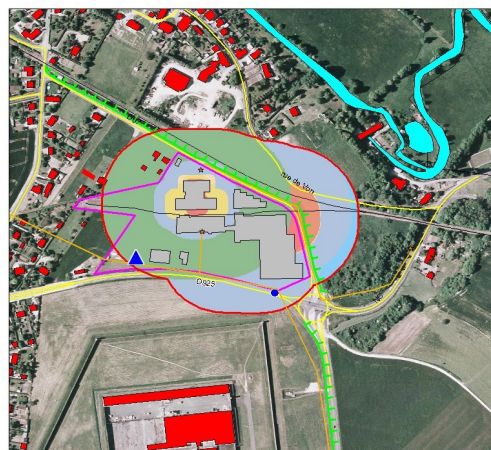
PPRI



PPRS



PPRT



ALEAS TOXIQUES ET SURPRESSION

- ▲ Point d'eau
- Arrêt de bus
- Rotor cycliste
- Voie ferrée
- Route
- Cours d'eau
- Etabi activé
- propriété entreprise
- Etabi interne au site
- tobi
- périmètre étude
- ★ Poste électrique
- Ligne électrique

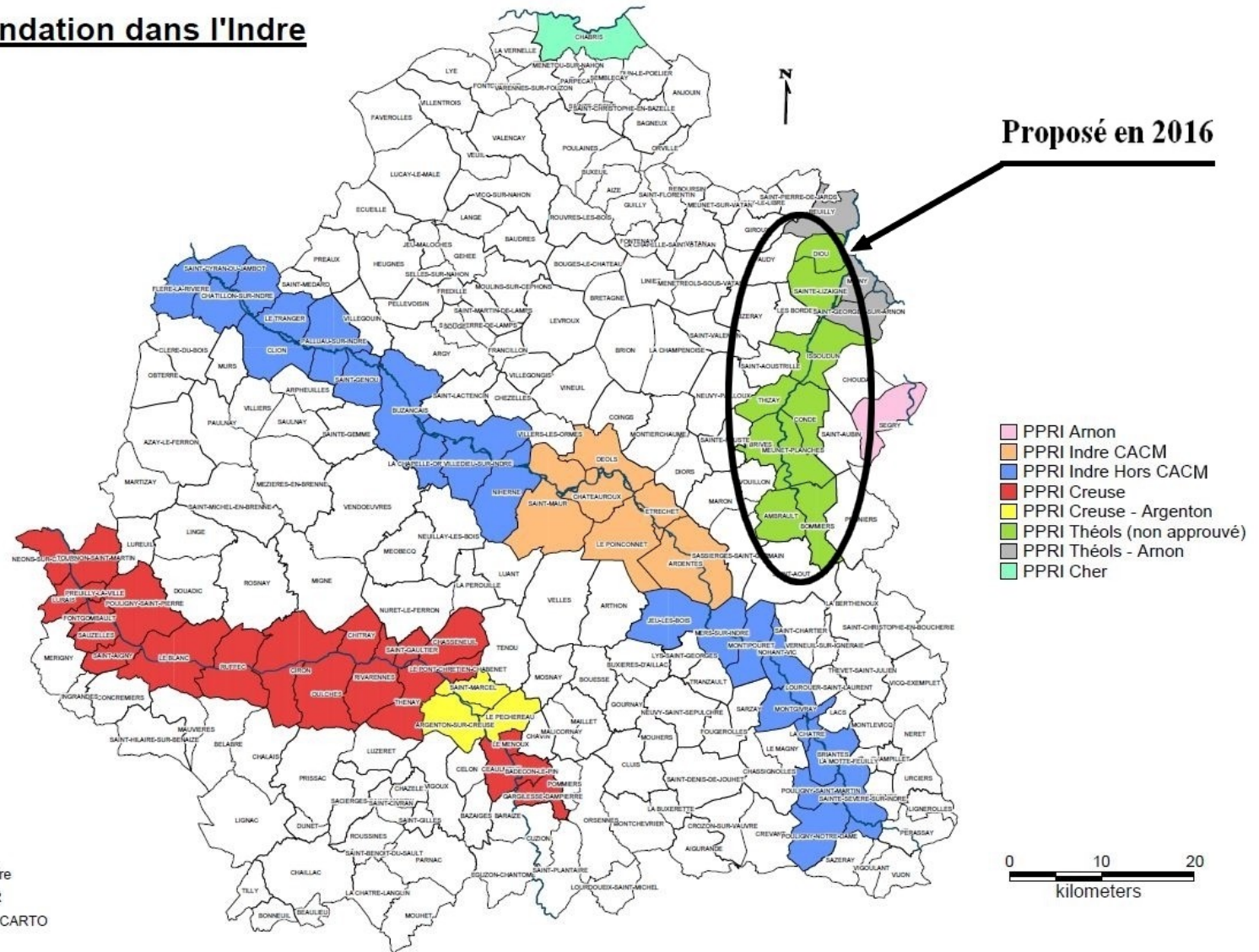
- #### NIVEAU ALEAS
- Très Fort +
 - Moyen
 - Moyen +
 - Fort
 - Fort +
 - Très Fort

BDT de l'ENERGIE
Sources : IGNBDTOPO

(DDT 36)

PPRI dans l'Indre

PPR Inondation dans l'Indre



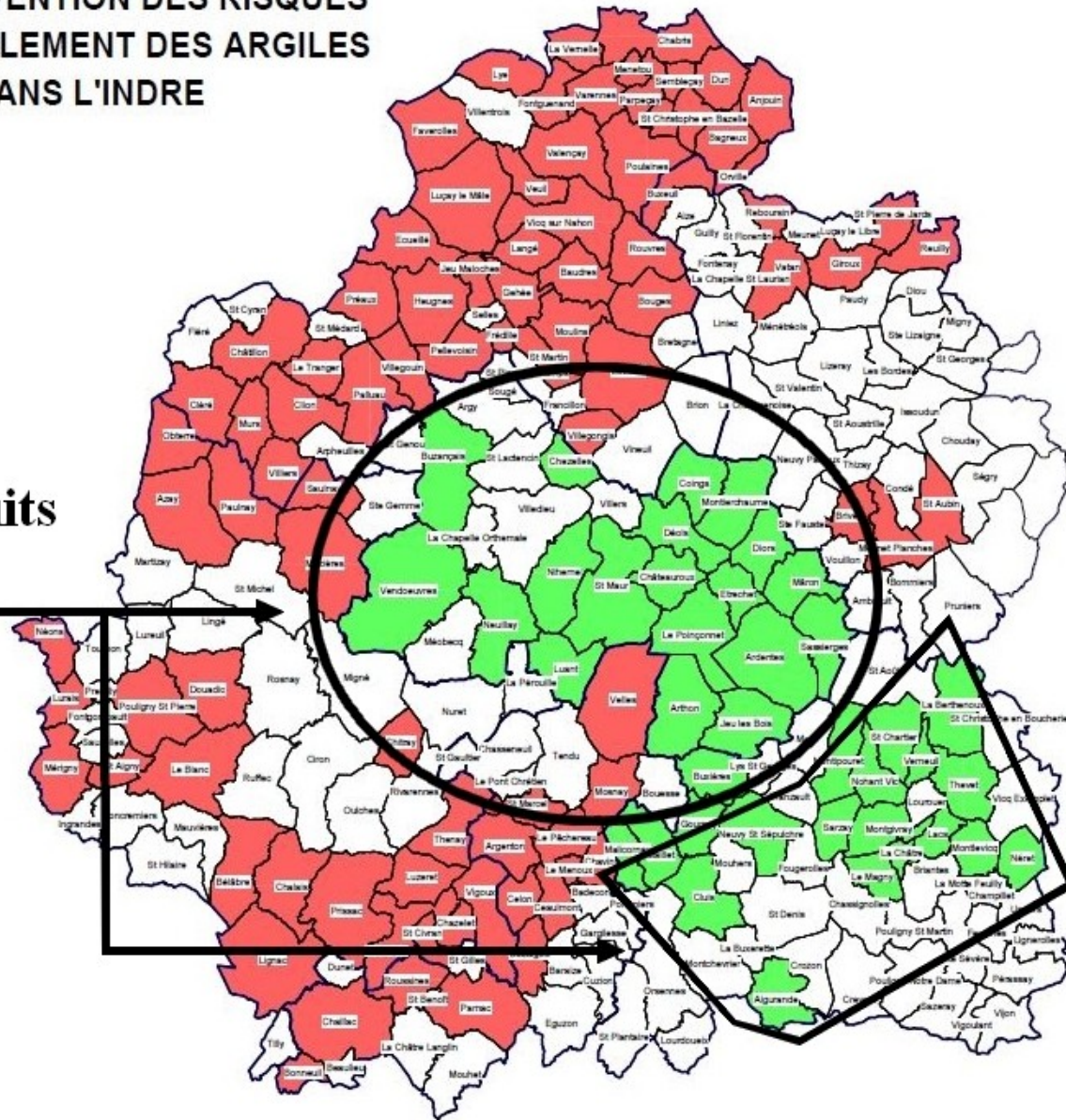
Préfecture de l'Indre
DDT36 / SSR / PR
source : IGN / BD CARTO
juillet 2011

PPRS dans l'Indre

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES
RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES
(PPRS) DANS L'INDRE

- PPRS approuvés (89)
- PPRS prescrits (39)
- Limites de Pays

PPRS instruits
en 2016



www.indre.fr

Les PPR à venir

Les risques naturels *(Calendrier prévisionnel)*

PPRS Pays de la Châtre en Berry	Enquête publique 2009 Après expertise juridique DGPR et DREAL Approbation du PPRS	Fin 2016-2017
PPRS Pays castelroussin.	Analyse de l'opportunité d'élaborer un tel document sur ce secteur	Fin 2016-2017
PPRI Indre CAC	Enquête publique 2009 Après expertise juridique DGPR et DREAL Approbation du PPRI (Signature Préfet)	Début 2016
PPRI Théols (Issoudun)	Élaboration avec reprise des concertations avec les collectivités	2016 ...

Questions diverses



Merci de votre attention

(Crue de la Creuse au Blanc 2008)